

# REGLEMENT DES COMPETITIONS– Saison 2024/2025 INTERDISTRICTS U14 et U16 Territoire Champagne Ardenne

## Article 1 : ORGANISATION

Les Districts Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne de Football organisent les championnats interdistricts U14 et U16 du territoire Champagne Ardenne dont la gestion est confiée au District Marne de Football. L'organisation et l'administration des compétitions sus visées sont confiées à la Commission Interdistricts **selon les règlements généraux FFF et règlements particuliers LGEF**.

## Article 2 : DELEGATION DE POUVOIR

La Commission Interdistrict est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement de la compétition et à la gestion du calendrier. Les cas non prévus au présent règlement seront traités par la commission « Statuts Règlements » du District Marne de Football.

## Article 3 : ACCESSIONS

La saison est organisée en 2 phases :

- La phase 1 se déroulera en match ALLER uniquement soit 7 journées. Les 16 équipes sont réparties en 2 groupes de 8. Les équipes classées 1<sup>er</sup> à 4<sup>ème</sup> de chaque groupe se retrouveront en Interdistrict Elite. Les équipes classées 5<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> se retrouveront en Interdistricts Espoir.
- La phase 2 se déroulera en match ALLER/RETOUR, soit 14 matchs par équipe. A l'issue du championnat :
  - U14 Interdistricts Elite, le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pourront accéder en U15 Régional 2, selon les critères définis par la Ligue LGEF pour la saison suivante.
  - U16 Interdistricts Elite, le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pourront accéder en U17 Régional 2, selon les critères définis par la Ligue LGEF pour la saison suivante.

**Nota** : une équipe « 2 » pourra s'engager et participer à ces Interdistricts mais elle ne pourra pas faire partie des accédants en Régional 2 en fin de saison. Dans ce cas le meilleur suivant (3<sup>e</sup> et ou 4<sup>e</sup> accédera).

## Article 4 : CLASSEMENTS

### **4.1 Décompte des points**

Le classement se fait par addition de points dans les conditions ci-dessous :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Forfait : -1 point
- Match perdu par pénalité : -1 point

*Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.*

### **4.2 Départage des équipes**

**En cas d'égalité de points des équipes du même groupe, le classement est établi de la façon suivante :**

- 1) *Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.*
- 2) *En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.*
- 3) *En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.*
- 4) *En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.*

5) *En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.*

### **En cas d'égalité de points au classement des équipes de groupes différents**

- 1) *Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé.*
- 2) *En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du nombre de matches de suspension engendré par les cartons rouges reçus par chaque équipe.*
- 3) *En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés du mini-championnat avec les 4 équipes les mieux classées.*
- 4) *En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du ratio nombre de buts marqués du mini-championnat avec les 4 équipes les mieux classées.*
- 5) *En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes*

### **4.3 Forfait**

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

### **4.4 Forfait Général**

- Une équipe qui déclare forfait général au cours de l'épreuve est classée dernière de sa poule.
- Si une équipe est déclarée forfait général, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.
- Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes à la suite de sanctions administratives (disciplinaires ou sportives)

Le forfait général est prononcé automatiquement après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs.

**Nota** : une équipe déclarant forfait général ne pourra engager la saison prochaine d'équipe dans ce même championnat.

## **Article 5 : CALENDRIER – HEURES OFFICIELLES**

La Commission Interdistricts élabore le calendrier général de la compétition y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (match remis ou à rejouer, inversions de rencontres...).

### **5.1 Heure officielle des matches**

La Commission Interdistricts est seule compétente pour fixer et/ou valider les horaires des rencontres, en fonction des contraintes liées à l'organisation des compétitions et à l'occupation des terrains, pour lesquelles elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires.

L'heure officielle des rencontres est fixée le samedi à 15h30.

### **5.2 Report de matches**

Deux clubs peuvent se mettre d'accord pour changer la date, le lieu où l'horaire du match mais la Commission Interdistricts est seule juge pour entériner ou non la demande de report en fonction des impératifs du calendrier et de l'avancement des compétitions.

La demande de modification de date, d'horaire ou de lieu via Footclubs devra parvenir au District Marne au moins 15 jours à l'avance avec accord de l'adversaire. Ceci afin de sauvegarder la régularité des championnats.

Le montant des droits est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District Marne.

Ces modifications paraissent sur le site Internet du district. De la Marne

Après 8h00 le vendredi précédant la rencontre ou la veille de la rencontre programmée un jour en semaine, toute demande exceptionnelle sera soumise à la procédure de report de match visée à l'article 5.3

Pour tout évènement tragique affectant un club, prendre contact avec le Secrétaire Général au 06.17.18.43.44.

Nota :

Aucun report ne pourra être demandé avant le 20 octobre inclus sauf si accord écrit des 2 clubs pour une date de reprogrammation en semaine uniquement.

Aucun match même avec accord des 2 clubs ne pourra être reporté après la dernière journée de championnat.

### **5.3 - Terrain impraticable**

#### **5.3.1 – Généralités**

Un terrain est jouable lorsque toutes les conditions de régularité du jeu sont acquises et que l'intégrité physique des acteurs du match est préservée (état de la pelouse, circulation du ballon et sécurité des acteurs). Un terrain est impraticable dès lors que lesdites conditions ne sont plus remplies, mais aussi lorsque le fait de jouer est de nature à endommager gravement une pelouse.

La déclaration d'impraticabilité concerne en général un cas de force majeure (gel, neige, dégel, inondation, etc...). Dans tous les cas un arrêté municipal doit être produit au plus tard le mardi avant 10h00 qui suit la date de programmation de la rencontre. Un arrêté concernant l'interdiction du terrain doit comporter :

- La date du jour d'interdiction d'utilisation du terrain,
- La date d'édition de l'arrêté

- La signature du Maire ou son Conseiller municipal délégué + le cachet officiel de la Mairie.

### 5.3.2 – Procédures

Il ne sera accordé qu'un seul report pour un même match, si celui-ci devait être reporté une 2<sup>ème</sup> fois la rencontre sera systématiquement inversée ou jouée sur un terrain de repli (*proposé par le club recevant*).

Si déclaration d'impraticabilité le jour du match par l'arbitre, seul l'arbitre peut décider de la praticabilité du terrain. Il rendra sa décision après avoir pris l'avis des dirigeants des clubs en présence et, le cas échéant, celui du propriétaire du terrain ou de son représentant accrédité. Si le terrain est impraticable, l'arbitre, après avoir procédé à la vérification des licences, fera établir la feuille de match et devra transmettre un rapport circonstancié à la Commission précisant l'état et les modalités de contrôle de l'aire de jeu.

### 5.3.3 – Conséquences

La commission Interdistricts peut fixer automatiquement la rencontre sur une installation en gazon synthétique si le club recevant possède une telle installation, ou décider de l'inversion de la rencontre avec accord du club adverse. La commission Interdistricts a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier. En cas de non-respect de la procédure, le club défaillant au règlement sera amendé et les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et des officiels seront à sa charge.

## Article 6 : FEUILLE DE MATCH

### 6.1 Feuille de match informatisée (FMI)

**Voir articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF et 24 des Règlements Particuliers de la LGEF.**

**Préambule :** Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

**Formalités d'après match :** Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI le **soir** de la rencontre.

**Procédures d'exception :** A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui doit être envoyée au District Marne par le club recevant dans un délai de 24 heures ouvrables suivant la rencontre et au plus tard lundi 10h00 pour les rencontres du week-end.

En cas de non-utilisation de la FMI et du passage à une feuille de match papier, le club recevant, devra adresser dès le soir de la rencontre un courriel à [competitions@marne.fff.fr](mailto:competitions@marne.fff.fr) expliquant la raison pour laquelle la tablette n'a pu être utilisée. En tout état de cause, le non-respect de ces dispositions entraîne à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé au statut financier du District Marne.

### 6.2 Feuille de match papier

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, le club recevant peut télécharger celle-ci (et son annexe) sur Footclubs.

Le club recevant doit numériser la feuille de match (et son annexe) et l'envoyer par courriel à [competitions@marne.fff.fr](mailto:competitions@marne.fff.fr)

Si un arbitre est désigné, il doit adresser le lendemain du match au siège du District Marne l'original de la feuille de match, ainsi que l'annexe dans le cas de réserves d'avant match, d'observations d'après match ou de réserves techniques.

Chaque club doit conserver un exemplaire de la feuille de match (*photographie avec le téléphone par exemple*) qui pourra lui être réclamée.

## Article 7 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission départementale de l'arbitrage du lieu de la rencontre.

Les frais et indemnités d'arbitrage sont liés aux modalités de chaque District.

Article 43 RP LGEF – Absence d'arbitre désigné : En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par la Ligue ou ses Districts sont dirigés dans l'ordre prioritaire suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club visité,
4. arbitre-auxiliaire du club visiteur,
5. arbitre-auxiliaire du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence.

## Article 8 : DUREE DES MATCHES ET BALLON

U14 : 2 x 40' - U16 : 2 x 45'

ballon taille 5

## Article 11 : QUALIFICATION et MUTATIONS

**U14 :** Les joueurs ou joueuses doivent être licenciés U14 et U13.

Les joueurs ou joueuses licenciés U12 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

Les joueuses U15 F peuvent participer

**U16** : Les joueurs doivent être licenciés U16 et U15.

Les joueurs licenciés U14 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum

Le nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match ne doit pas dépasser **4 dont 1 hors période (art. 160 RG FFF)**

### **Article 12 : NIVEAU DE CLASSEMENT DES INSTALLATIONS**

Les matchs doivent se jouer sur des terrains classés

Niveau T1 (PN, PNE, PSH), T2, T3, T4, T5 (PN, PNE, PSH, SYN) ou T6 (PN, PNE, PSH, SYN, S)